



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

# Politique Agricole Commune

# Aide Bovine Laitière 2015

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr



# Aides Bovines Laitières (ABL):

- **Aide laitière de base\*** :

\* application de la transparence GAEC

Aide plafonnée à 40 vaches / exploitation

Montant unitaire fixé en fin de campagne (estimé à 34 €)

- **Majoration pour les nouveaux producteurs de lait\***

Aide accordée à hauteur du nombre de vaches éligibles à l'aide de base

Montant unitaire fixé à 10 €

Dépôt entre le 1<sup>er</sup> Mars et le 15 Mai en 2015, puis du 1<sup>er</sup> Janvier au 15 Mai dès 2016

- **Eligibilité :**

- Détenir un cheptel laitier (vaches de type lait ou mixte) ayant produit du lait entre le

01/04/2014 et le 31/03/2015

- Localiser les animaux et respecter les règles d'identification

- 30 % de remplacement possible par des génisses

- Respecter la PDO de 6 mois à partir du lendemain du dépôt

- **Pour les nouveaux producteurs :**

- Bénéficiaire de l'aide laitière de base

- Détenir pour la première fois des vaches laitières, depuis moins de 3 ans

L'aide est accordée pendant 3 ans à partir de l'année de la constitution du cheptel.



**AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT**





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT

## Les données présentées correspondent aux informations connues au 10/04/2015

Pour tout complément d'informations, merci de nous contacter par  
mail :

[ddtm-seatr-teledeclarations@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-seatr-teledeclarations@eure.gouv.fr)

